



ARRETE n° 2022/41

Numérotation d'habitation Rue du Commerce

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

VU l'arrêté de délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de numérotter une habitation nouvelle dans la Rue du Commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

ARRETE :

Article 1: Il est prescrit la numérotation suivante :

- Parcelle cadastrée B 2964 : 72 Rue du Commerce

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;
- Monsieur le Directeur du Service du Cadastre de Segré-en-Anjou Bleu ;
- Monsieur le Directeur du centre de tri postal de Segré-en-Anjou Bleu ;
- Monsieur le Directeur du Syndicat d'Eau de l'Anjou de Beaucouzé ;
- Monsieur le Directeur du 3RDANJOU.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Erdre-en-Anjou, le lundi 14 février 2022,

Par délégation de Madame la Maire,

Monsieur le Maire délégué de Vern d'Anjou,

Dominique MENARD

